

DECISION DU MAIRE

N° 2026-057

**Marché
N°25ST001**

RENOVATION ET
EXTENSION DE
L'ECOLE
MAUPOMET

AVENANT N°1

**LOT 09-
ELECTRICITE
CFO/CFA**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1 et R. 2113-4 à R 2113-6,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision 2025-409 d'attribution du marché N°25ST001 de rénovation et extension de l'école MAUPOMET, en 11 lots

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché 25ST001, ayant pour objet la rénovation et l'extension de l'école MAUPOMET à MANTES LA VILLE pour le lot 09 Electricité CFO/CFA dont le titulaire est la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Ile de France domiciliée 37 rue Charles Edouard Jeanneret 78300 POISSY, pour un montant initial du marché de 74 000,00€ HT.

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un avenant N°1 en plus-value pour le lot 09 - Electricité CFO/CFA avec le titulaire, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Ile de France, d'un montant total de 3 909,15 € HT.

Article 2 :

Dit que le montant du marché du lot 07- Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublage - Faux plafonds passe de 74 000,00 € HT à **77 909,15 € HT**, soit une plus-value de 5,28%

Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.



N° 2026-057

**Marché
N°25ST001**

RENOVATION ET
EXTENSION DE
L'ECOLE
MAUPOMET

AVENANT N°1

**LOT 09
ELECTRICITE
CFO/CFA**

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Fait à Mantes-la-Ville, le 15 janvier 2026



Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

LE : 20/01/2026

Le Maire

Sami DAMERGY

